

Atelier marchandisation

Université d'été du CAC à Lille - 5 juillet 2022

Animé par Mathieu Bietlot du Collectif 21 et Marianne Langlet du Collectif des associations citoyennes

Cet atelier sur la marchandisation de l'action associative s'inscrit dans le scénario de l'affaiblissement des associations, thème de la première journée de travail de notre université. Cette marchandisation de l'action associative se nourrit de la montée d'une approche managériale, d'une instrumentalisation des associations et sur la répression des libertés associatives, des sujets travaillés au cours des trois autres ateliers qui se déroulaient en parallèles. Ils posent les constats et envisagent des pistes d'action.

Présentation du processus de marchandisation en France (Marianne Langlet - CAC)

« Le monde est à l'aube d'une révolution dans la façon de résoudre les problèmes les plus épineux de la société. Désormais devenir prospère et faire le bien ne sont plus considérés comme incompatibles ».

Ces mots viennent du financier anglais Sir Ronald Cohen, le père des *investissements à impact social* qu'il présente comme « le cœur invisible des marchés ». L'investissement à impact social arrive en France dans un contexte particulier qui lui permet d'y trouver un terrain favorable. L'application dans les années 80 du *New public management* dans les services publics, marque l'entrée des logiques de marché dans un champ qui lui échappait jusqu'alors.

Cette nouvelle gestion publique suppose que les services publics sont inefficaces et introduit des outils de gestion venus du privé dans le champ public.

Cette approche entraîne, entre autres, la multiplication des appels à projet pour les associations. Leurs effets sont bien décrits dans un rapport récent du HCVA (haut conseil à la vie associative) : **« La multiplication des appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, appels d'offre en tous genres, contraint les associations à soumissionner en se faisant concurrence entre elles, quitte à « casser » leurs tarifs, parfois en affaiblissant leur projet pédagogique ou social afin d'espérer emporter le marché et ainsi poursuivre leur activité ».**

Dans ce contexte concurrentiel, les regroupements associatifs s'accélèrent pour tenter de peser sur le marché. Apparaissent des groupes immenses à l'image du *Groupe SOS* devenu aujourd'hui le plus gros groupe de l'entrepreneuriat social au niveau européen avec 21.500 salariés, 550 établissements et 1.021 millions d'euros de chiffres d'affaire.

Le groupe SOS se revendique de l'entrepreneuriat social, ce mouvement porte un discours qui ringardise le monde associatif : l'association serait *has been*, elle n'aurait pas fait la preuve de son efficacité ; les méthodes venues du privé, de l'entreprise seraient bien plus efficaces donc appliquons les au monde associatif pour qu'il « se modernise », pour que ses innovations puissent « passer à l'échelle ».

L'étape suivante, ce fameux « passage à l'échelle » de cette marchandisation c'est la financiarisation de l'action associative via l'investissement à impact social dont la France est devenu l'un des champions, notamment en multipliant les *contrats à impact social*.

Derrière cette notion d'investissement à impact social et d'entrepreneuriat social monte l'idée qu'il pourrait y avoir un capitalisme d'intérêt général (c'est le titre d'un livre du patron du groupe SOS, Jean-

Marc Borello), un capitalisme où le marché résoudrait les problématiques sociales via des techniques financières.

L'investissement à impact social est de celles-là, il prévoit des mécanismes qui permettent à des investisseurs privés (notamment des banques et des assurances) de placer de l'argent dans des programmes sociaux et, en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés selon des mesures d'impact, ils récupèrent leur investissement avec des taux de retour (intérêts) qui tournent autour de 4 à 6% mais qui pourraient demain atteindre jusqu'à 10% de retour sur investissement.

Au centre de ce mécanisme, la notion de mesure de l'impact social qui permet de définir sur quels objectifs précis l'action est considérée comme réussie. L'attente de ces résultats pré-définis déclenche le paiement (et le calcul des intérêts) pour les investisseurs.

La notion de *mesure d'impact social* est donc intimement liée à ce mécanisme financier. Or, aujourd'hui, mesurer l'impact social est devenu une injonction courante des financeurs, tant publics que privés.

Ce mot entre de plus en plus dans le langage courant des associations, s'invite comme une évidence pour réussir à faire la preuve que l'action est efficace.

Toute une dynamique se développe pour rendre cette notion culturellement acceptable : colloque, journée d'étude, webinaire... L'Etat encourage aussi cette tendance, un très récent rapport gouvernemental intitulé « évaluation des actions associatives » est sorti au mois d'avril dernier, écrit entre autre par le cabinet de conseil KPMG, un des cabinets qui accompagne les investissements à impact social en France.

La mesure d'impact s'impose donc comme incontournable et neutre pour rendre visible l'utilité sociale des associations. En réalité rien de moins neutre que cette notion qui permet la marchandisation tranquille de l'action associative et dépolitise tout le secteur de l'action associative.

L'économiste Florence Jany Catrice décrit très bien cette évolution : **« L'évaluation au final disparaît au profit de la mesure, glissement sémantique et politique, de l'évaluation à la mesure. Ce n'est pas neutre, ni anodin. La Mesure présuppose que la réalité à mesurer préexiste à la mesure. La mesure dévoile cette réalité. Lorsqu'on évalue, c'est l'idée qu'on vient émettre un jugement et de la valeur sur quelque chose. Cela admet l'idée qu'il puisse y avoir du jugement contradictoire, de la controverse, du débat.... Toutes choses dont nous avons besoin dans notre démocratie ».**

Une autre économiste de l'université de Lille qui a fait sa thèse sur la mesure de l'impact social, Marion Studer parle même « d'une colonisation » en parlant de l'entrée de la logique des investissements à impact social dans notre champ. C'est une colonisation des acteurs de la finance dans un champ qui jusqu'alors lui était étranger.

La mesure de l'impact semble donc incontournable et pourtant elle interroge en profondeur les relations entre les associations et leurs financeurs qu'ils soient publics ou privés. D'ailleurs le terme association tend à disparaître de ce paysage pour devenir un « porteur de projet », « une entreprise de l'ESS », un « opérateur social », un « entrepreneuriat social ».

Le terme association paraît moins commode. Il renvoie à la notion de liberté associative, de transformation sociale, d'émancipation qui, sans doute, ne colle pas parfaitement à la mesure de l'impact social.

Cette dernière exige en effet un « langage commun » entre « porteur de projet » et financeurs pour se mettre d'accord sur les résultats attendus. Dès lors, elle place les associations en opérateur contrôlé par un référentiel d'indicateurs préétablis, à remplir, vérifier, comparer pour faire preuve de son impact. Un carcan rigide qui annihile toute velléité de revendications politiques. Présentées comme neutres et utiles pour prouver l'efficacité des actions, ces méthodes de mesures d'impact sont en

réalité une manière de brider les mouvements sociaux qui inquiètent le modèle économique dominant.

Il s'agit donc avant tout d'un changement idéologique, le terme de colonisation semble particulièrement juste à la lumière de cette nouvelle citation de Sir Ronald Cohen :

« Ce changement de mentalité n'arrivera pas du jour au lendemain, il faudra bien 10 à 20 ans pour que le phénomène prenne toute son ampleur, parce qu'il faut du temps pour construire des modèles à suivre ».

Face à cette « colonisation », à l'initiative du CAC, plusieurs associations construisent un observatoire citoyen de la marchandisation de l'action associative et de l'investissement à impact social pour créer une veille, un décryptage et des outils de résistance à ce processus (*renvoyer vers les ressources site, Klaxon et résumé de la création de l'Observatoire*).

Ressources

- Lire les « Klaxons » (newsletter mensuelle du CAC spécifique qui met en lumière les avancées de la marchandisation des assos, des investissements à impact social mais aussi les contre-feux proposés) : <http://www.associations-citoyennes.net/?p=16047>

- Présentation de l'Observatoire citoyen de la marchandisation de l'action associative et de l'investissement à impact social (OCMAA) : <https://mobilisations.associations-citoyennes.net/?Pourquoiunobservatoirecitoyen>

Présentation du processus de marchandisation en Belgique (Mathieu Bietlot - Collectif 21)

Nous connaissons aussi la logique des appels à projets qui réduit l'autonomie associative, introduit une logique de marchandisation puisque les pouvoirs publics définissent le problème, le cahier des charges et les indicateurs de réussite qui vont de plus en plus vers des indicateurs de rentabilité. Ce système met en concurrence les associations entre elles et désormais avec les entreprises. Nous observons, surtout du côté flamand, l'arrivée des investissements à impact social même si leur implantation en Belgique semble moindre qu'en France. Enfin, nous voyons également une tendance à la fusion et les OPA entre associations, notamment via le Fonds européen de développement régional (Feder). Mais si on revient sur l'histoire, nous avons depuis longtemps des grands groupes associatifs appuyés sur le système de piliers¹. L'enseignement et le système hospitalier sont délégués à ces piliers. Nous avons de grands groupes, côté hospitalier, qui se sont constitués et qui représentent des forces économiques qui ont une main mise sur le politique.

La fin de la loi de 1921 (équivalent en France à la Loi 1901) qui fait entrer les associations au sein d'un nouveau Code des sociétés et associations marque une invisibilisation de la frontière entre association et entreprise et accélère cette logique de marchandisation. Ce changement législatif a été motivé politiquement par des arguments de simplification administrative – en réalité cela renforce la complexité administrative pour les associations car ce qui était jusqu'alors inscrit dans une petite loi se trouve désormais noyé dans un code de 900 articles.

Les arguments étaient aussi ceux de transparence, de traquer les fausses asbl (associations sans but lucratif), permettre une meilleure gouvernance, mais en réalité, il s'agit de rendre le marché belge attractif, se mettre aux normes européennes en assurant une libre concurrence et, dans ce contexte, il est sous-entendu qu'il ne faudrait pas que les associations loi 1921 fassent de la concurrence déloyale aux entreprises.

Concrètement pour les asbl cela implique toute une série de modifications : de leur statut, de leur mode de gouvernance en calquant l'association sur l'entreprise.

¹ Cf l'intervention d'Henri Goldman (à 33min) durant [l'introduction de notre Université d'été](#)

Désormais, il suffit d'être deux pour créer une association (avant en Belgique, la loi exigeait d'être trois) ; il n'est plus nécessaire que le nombre de membres soit supérieur à celui du CA (conseil d'administration) devenu organe d'administration. Possibilité de mandats illimités. Ce nouveau code étend le régime des faillites aux associations avec une responsabilité accrue des administrateurs ; il impose également beaucoup plus d'exigences pour la comptabilité, les comptes annuels et leur contrôle, avec des nuances selon le chiffre d'affaire ; il fixe des règles plus précises pour la dissolution et il exige des modifications à apporter aux statuts (avant 1^{er} janvier 2024). Il existe quelques points positifs comme la possibilité de mieux encadrer des conflits d'intérêts.

Mais surtout ce changement a des sous-entendus idéologiques, une idéologie marchande qui s'imprime via cette réforme. Elle abolit les différences entre les associations et les entreprises, avant l'association ne pouvait pas avoir des activités industrielles et commerciales (stipulée par la loi asbl de 1921), maintenant c'est possible. Cette réforme menace l'avenir de la spécificité et du rôle des associations, notamment une réduction du contrôle démocratique, une inflation administrative, un risque de disparition des petites associations au profit des grosses machines, une perte de diversité, de représentativité, de l'esprit familial ou proche du terrain.

Enfin, il accélère le processus de marchandisation en introduisant une nouvelle définition de la notion d'"entreprise" élargie aux asbl. Avant, le droit de la concurrence ne s'appliquait qu'aux personnes morales qui avaient un but économique ; maintenant il s'applique à toutes les personnes morales. Les asbl peuvent donc être mises en concurrence avec une entreprise commerciale [pour les maisons de repos (déjà le cas), pour faire de l'alphabétisation, une école de devoirs...]. Notamment sur le marché européen. La marchandisation passe par la mise en concurrence entre les associations et les entreprises.

Reste une seule nuance : le but doit rester désintéressé (ne pas distribuer les bénéfices aux membres - actionnaires).

Est-ce que cela augure de la disparition du secteur non marchand ?

Les associations sont de plus en plus poussées à se tourner vers de l'autofinancement plutôt que vers des subventions via des activités économiques et du sponsoring ou vers des activités commerciales qui risquent de prendre le dessus ou de dénaturer la mission sociale. Elles sont également poussées à avoir de plus en plus recours à du bénévolat, des dons de la population, se rapproche des approches philanthropiques suisses ou américaines.

Au final, nous pourrions nous interroger : vaut-il mieux dépendre de l'État ou du marché ?

Développer une autonomie à l'égard des deux en repartant de l'associationnisme pourrait être une piste de travail : création de caisse de solidarité, de coopérative de satisfaction des besoins sans chercher à se placer sur le marché ; mettre en place un travail du commun.

Ressources

- Le site du Collectif21 : <http://www.collectif21.be/>

- Le livre Cent ans d'associatif en Belgique... Et demain ? du Collectif 21
<https://www.collectif21.be/2022/03/10/cent-ans-dassociatif-en-belgique-et-demain/>

Qu'est-ce que la marchandisation des associations pour vous ?

(Mots livrés sur des post-it par les participant.e.s de l'atelier)

- Marchandisation : intégrer dans l'économie de marché des activités de biens et services qui relevaient avant de l'économie non marchande (services publics) ou non monétaire (économie domestique ou réciprocaire)

- La marchandisation des assos, c'est ouvrir des secteurs d'activités d'intérêt général au monde économique lucratif.
- Acculer les associations à vendre des prestations parfois en se détournant de leur objet
- Réduction de tout à une marchandise
- Soumission à une logique qui recherche le profit
- Ubérisation de la société
- Concurrence
- Relation de service
- Performance
- Logique économique
- Instrumentalisation